

Dernière ligne droite pour l'obtention du Certiphyto

Rappel sur le certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Dans le cadre du plan Ecophyto, dont l'objectif est de réduire l'usage des produits phytosanitaires, un des axes a pour objet de former tous les utilisateurs professionnels à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et ainsi s'assurer de la bonne maîtrise de l'utilisation des différents produits.

L'objectif du Certiphyto est que tout utilisateur soit en capacité de maîtriser les domaines suivants :

- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires afin de mettre en place des mesures de prévention et de réagir en cas d'intoxication.

- Supprimer ou réduire les risques aux personnes et à l'environnement (manipulation, stockage...).

- Définir une stratégie pour réduire l'utilisation des produits

(matériel, conditions d'emploi, systèmes de cultures, choix des espèces, protection intégrée, lutte biologique...).

- Raisonner l'utilisation (évaluer la nécessité d'intervenir, choix des produits, réduction des doses, traçabilité...).

- Appliquer les produits (préparation des bouillies, transports, manipulation, épandages, réglages...).

Comment obtenir son Certiphyto avec la Chambre d'Agriculture du Gers ?

- **Certiphyto décideur en exploitation agricole**

tions avec un résultat de 13/20
tarif : 35 €

- * **Un test d'une heure** (20 questions avec un résultat de 13/20)
tarif : 35 €

- * **Une formation de 2 jours** (formation gratuite pour les exploitants agricoles financés par les fonds de formation VIVEA).

- **Certiphyto opérateur en exploitation agricole**

- * **Un test d'une heure** (20 ques-

- **Certiphyto décideur entreprise de travaux agricoles**

- * **Un test d'une heure** (20 questions avec un résultat de 13/20)
tarif : 35 €

- * **Une journée de formation complémentaire** pour les détenteurs de Certiphyto décideur en exploitation agricole (formation gratuite pour les exploitants agricoles grâce aux fonds VIVEA).

A qui s'adresse le Certiphyto ?

Il existe des certificats adaptés à chaque secteur et en fonction du professionnel. Tous les professionnels qui travaillent avec les produits phytopharmaceutiques sont concernés, quelle que soit leur fonction, quels que soient leur statut ou leur secteur d'activité. Ainsi, neuf certificats existent pour répondre à

la diversité des activités et des fonctions dans les trois secteurs de l'utilisation (décideur, opérateur, applicateur), de la distribution et du conseil à l'utilisation. Les produits phytopharmaceutiques sont tous les produits soumis à autorisation de mise sur le marché (AMM).

 **Attention !**

Les produits phytopharmaceutiques peuvent concerner les **agriculteurs bio**.

En effet, un produit phytopharmaceutique bio est soumis à AMM, au même titre que les autres produits. La délivrance d'une AMM est soumise au même schéma qu'un produit classique.

Le test : une voie rapide pour l'obtention du Certiphyto

Le test se présente sous la forme d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM). Il comporte 20 questions qui portent sur les thèmes suivants :

- ✓ Protection de l'utilisateur
- ✓ Réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires
- ✓ Optimisation de la pulvérisation
- ✓ Méthodes alternatives

A chaque question, il est précisé le nombre de bonnes réponses à cocher. Le test se déroule sur une heure et vous laisse le temps de bien lire les questions.

La Chambre d'Agriculture vous met à disposition par mail un livret reprenant l'essentiel de ce qu'il faut retenir.

Le minimum à obtenir est de 13 sur 20. Avec une bonne lecture du livret et votre expérience, le Certiphyto est à votre portée.

CertiPhyto

Quel Certiphyto dois-je passer ?

En fonction de votre activité vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, vous devez détenir le certificat adéquat.

1. Certiphyto « utilisation des produits phytopharmaceutiques en exploitation agricole »

a. Décideur
Chefs d'exploitation, chefs de culture prenant des décisions sur

l'achat, le choix des produits, les périodes d'application, les outils, etc.

b. Opérateur
Toutes personnes appliquant les produits phytopharmaceutiques sur l'exploitation agricole hors entreprise de services

2. Certiphyto « utilisation des produits phytopharmaceutiques

en travaux et services »

a. Décideur
Personnes ayant pour activité des prestations de services liés à l'application de produits phytopharmaceutiques.

b. Opérateur
Notamment les salariés d'entreprise de services utilisant des produits phytopharmaceutiques.

A quelle date dois-je détenir le Certiphyto ?

• Exploitation agricole

A partir du 1^{er} octobre 2014 (projet de report d'un an dans le cadre du projet de loi d'avenir agricole), toute personne sur une exploitation utilisant des produits phytopharmaceutiques devra détenir le Certiphyto. Ce certificat est **valable 10 ans** et son renouvellement devra être **demandé 3 mois avant échéance**.

Toute personne non détentrice du Certiphyto se verra refuser l'achat de produits phytopharmaceutiques.

• Entreprise de travaux agricoles

Toute personne exerçant une activité en prestation de services d'applications de produits phytopharmaceutiques **doit déjà détenir** le certificat individuel décideur pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en travaux et services ou un DAPA de moins de 5 ans, ainsi que la certification de son entreprise.

Les personnes détenant un Certiphyto « exploitant agricole » doivent réaliser une journée complémentaire pour réaliser de la prestation.

Test Certiphyto 2014 (Tarif : 35 €)

Trois tests **Décideur en exploitation agricole** : les 3, 12 et 27 novembre.

Un test **Opérateur en exploitation agricole** : le 20 novembre.

Un test **Décideur en travaux et services** : le 3 décembre.

Liste des formations

* Pour les formations réalisées en collaboration avec nos partenaires (OGR, Val de Gascogne, Groupe Vivadour), veuillez contacter votre technicien pour vous inscrire à leur formation.

* Pour les agriculteurs bio et conventionnels, deux sessions :
- Les 21 et 24 octobre
- Les 04 et 07 novembre

* Pour les entrepreneurs détenteurs d'un Certiphyto en exploitation agricole, une session le 19 novembre.

Comment s'inscrire ?

Pour les formations avec nos partenaires, adressez vous à votre technicien habituel.

Pour les formations et les tests organisés par la Chambre d'Agriculture, retournez un bulletin d'inscription (disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture du Gers) accompagné d'un chèque de caution de 150 € pour les formations ou d'un chèque de 35 € pour les tests.

Le livret de révision vous sera transmis par mail les jours suivant la réception de votre inscription.

Pour tout renseignement : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques au 05.62.61.77.13.

